



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-02

Modification des statuts de la CCEL –
Annulation de la délibération n°2024-
09-20 en date du 17 septembre 2024
modifiant le nom de la CCEL.

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Jons, salle Chrysalide, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 28 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mmes Pinton et Santesteban.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.

Secrétaire de séance : Mme Monin.

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil communautaire du 17 septembre 2024, l'Assemblée avait délibéré sur une modification des statuts de la CCEL, et notamment une modification du nom de l'EPCI.

Cette délibération n'a jamais été notifiée aux communes membres.

Le Bureau renouvelé en décembre 2024, à la suite de la démission de Paul Vidal et à l'élection de Daniel Valéro, a décidé de laisser cette proposition en suspens, semblant en effet mal venue à un an de la fin du présent mandat. Le Bureau a estimé que ce projet méritait de rouvrir la concertation.

Aussi, afin de dissiper toute ambiguïté quant à la suite donnée à la délibération n° 2024-09-20 notamment au niveau des services préfectoraux, il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération en question.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-02

**Modification des statuts de la CCEL –
Annulation de la délibération n°2024-
09-20 en date du 17 septembre 2024
modifiant le nom de la CCEL.**

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 27 mai 2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **D'ABROGER** la délibération n°2024-09-20 du 17 septembre 2024 portant modification des statuts de la CCEL.



Daniel VALERO
Président,
Vice-président du Département
du Rhône,
Maire de Genas

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr